

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 59**16 janvier 2004****SOMMAIRE**

Aroffs Invest, S.à r.l., Luxembourg	2794	Jomago, S.à r.l., Luxembourg	2798
Astrid S.A., Luxembourg	2790	Kursana Residenzen S.A., Niederanven	2820
B - Tel Trading S.A., Grevemacher	2826	Larg S.A., Luxembourg	2786
Com.Telecom S.A., Luxembourg	2813	N.I.M. Company, Nord Investment Management Company Holding S.A., Luxembourg	2787
Conquest Investments S.A.H., Luxembourg	2828	Pan Atlantik Trading S.A., Luxembourg	2809
Cyville Holding S.A., Luxembourg	2821	Pedus Security, S.à r.l., Niederanven	2814
DBV-Winterthur Fund Management Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2824	Remolux S.A., Esch-sur-Alzette	2803
Egenet, S.à r.l., Niederanven	2816	Sapeurs-Pompiers Hamm-Cents-Fetschenhof-Pul- vermuehl, A.s.b.l., Luxembourg	2818
Flojkas Capital, S.à r.l., Luxembourg	2800	Securel S.A., Niederanven	2817
H.D.H. S.A., Luxembourg	2825	Somlux A.G., Luxembourg	2823
H.D.H. S.A., Luxembourg	2825	Space Equipment S.A., Luxembourg	2785
H.D.H. S.A., Luxembourg	2825	Stargate S.A., Luxembourg	2832
H.D.H. S.A., Luxembourg	2826	Titane Finances S.A., Luxembourg	2791
H.D.H. S.A., Luxembourg	2826	Visby Holding S.A., Luxembourg	2804
Harmonia S.A., Luxembourg	2815	Zetamind (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2829
Immeuble du Pêcheur A.G., Rollingen/Mersch	2806		
International Utility Structures (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	2792		

SPACE EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 50.415.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 278 du 20 juin 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 janvier 2000, acte publié au Mémorial C n° 310 du 4 mai 2000, modifiée par acte sous seing privé le 12 juillet 2000, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n° 985 du 22 décembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *SPACE EQUIPMENT S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(086430.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

LARG S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 66.788.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LARG S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C. Luxembourg section B numéro 66.788, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 1 du 2 janvier 1999, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 623 du 10 août 2001,

ayant d'après les statuts un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
- 4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Le capital social est évalué à 30.986,69 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Nellinger, A. Thielenhaus, M.-J. Sanchez Diaz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2003, vol. 525, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2003.

J. Seckler.

(082602.3/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

N.I.M. COMPANY, NORD INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.679.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société MELLION LIMITED, avec siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay N°1, Road Town (Tortola),

inscrite aux Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 343100,
représentée par Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant à Leudelange,
agissant en tant que Directeur de la prédite société,

2.- La société GARDNER MANAGEMENT S.A., avec siège social à Jasmine Court, 35 A, Regent Street, Belize City,
inscrite aux registre de Belize sous le numéro IBC 32.137,
représentée par son administrateur MIDWAY HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Panama 7, République de Panama,
inscrite sous le numéro 207720/23367/181 au General Directorate of the Public Registry à Panama,
elle-même représentée par Monsieur Bernard Zimmer, prénommé,
agissant en sa qualité d'administrateur, nommé à cette fonction suivant réunion du conseil d'administration du 24 août 1993.

Lequel comparant, es-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif entre les prénommées d'une société anonyme et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NORD INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY HOLDING S.A., en abrégé N.I.M. COMPANY.

Art. 2. Le siège de la société est établie à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, le contrôle, la gestion, le développement et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million cinquante mille Euro (1.050.000,- EUR) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent vingt-cinq Euro (525,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à une personne qui n'est pas un actionnaire est soumise à l'agrément du conseil d'administration et au droit de préemption des autres actionnaires. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ci-après.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant dans un avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, de même que les nom, prénom, profession et adresse du ou des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le conseil d'administration, ce dernier doit prendre position.

Si le conseil d'administration donne son agrément, la cession peut avoir lieu librement.

Si le conseil d'administration refuse son agrément, un tel refus n'ayant pas besoin d'être motivé, ou si le conseil d'administration ne prend pas position endéans le délai imparti, l'avis de cession est communiqué aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions. Il s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la communication du conseil d'administration, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Si aucun actionnaire n'a avisé le conseil d'administration dans le délai imparti, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés du fait que la cession d'actions envisagée par l'actionnaire cédant peut avoir lieu.

Le conseil d'administration vérifiera la régularité formelle de la cession d'actions et sa conformité aux présents statuts puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des actions. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas la règle de proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date de la cession.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut de l'accord de l'assemblée générale déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les commissaires sortant sont rééligibles.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième vendredi du mois de novembre à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales peuvent être tenues aux endroits désignés dans les convocations.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Cette procuration peut être donnée par écrit, par câble, par télécopie ou par voie télégraphique.

Le conseil d'administration détermine toutes autres conditions requises pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} août de chaque année et finit le 31 juillet de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 juillet 2005.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice. Il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société MELLION LIMITED, préqualifiée, mille actions	1.000
2.- La société GARDNER MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par versements en espèces de sorte que la somme de deux cent soixante-deux mille cinq cents Euro (262.500,- EUR), faisant pour chaque action cent trente et un Euro et vingt-cinq Cents (131,25 EUR), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 787.500,- EUR, faisant pour chaque action 393,75 EUR, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 12.800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs pour une période de six ans:

- La société LYNCROFT INDUSTRIES LIMITED, avec siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay N°1, Road Town (Tortola),

inscrite aux Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 483585,

- La société GARDNER MANAGEMENT S.A., avec siège social à Jasmine Court, 35 A, Regent Street, Belize-City, inscrite aux registre de Belize sous le numéro IBC 32.137,
- La société HANKS PROJECTS LIMITED, avec siège social à Jasmine Court, 35 A, Regent Street, Belize-City, inscrite aux registre de Belize sous le numéro IBC 32.131,

3. Est appelé au fonctions de commissaire aux comptes pour une période de six ans:

Monsieur Philippe Toby, administrateur de sociétés, demeurant à B-1081 Bruxelles, 25, rue François Hellinckx, né à Anderlecht, le 27 février 1958,

4. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 22-24, Boulevard Royal.

5. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou a toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, préqualifié, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 37, case 2. – Reçu 10.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 décembre 2003.

P. Decker.

(086423.3/206/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

ASTRID S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.507.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTRID S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 47.507, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 335 du 13 septembre 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 622 du 10 août 2001, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1011 du 1^{er} octobre 2003,

ayant un capital social de trois cent douze mille euros (312.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de six cent vingt-quatre euros (624,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Anne Zinni, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
- 3.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge à donner au Liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 5.- Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
- 6.- Conservation des livres et documents de la société.
- 7.- Clôture de la liquidation.
- 8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ne pas payer de dividende de liquidation mais que les actifs nets sont disponibles aux actionnaires pour distribution.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Zinni, T. Grosjean, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2003, vol. 525, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2003.

J. Seckler.

(082603.3/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

TITANE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 90.615.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05386, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TITANE FINANCES S.A., Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateurs

(086337.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

**INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 48.023.

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of November.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- Mr Brian Kenning, company director, born in Victoria, (Canada), on the 23rd of April 1949, residing in CDN-5611 Wallace Street, Vancouver, British Columbia, (Canada).

2.- The company INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES INC., with its registered office in CDN-1800 Calgary, Alberta, 777 - 8th Avenue, S.W., (Canada), inscribed in the Trade Register of Alberta, (Canada) under the corporate access number 20597311.

3.- Mr Robert G.J. Jack, company director, residing in Calgary, Alberta, (Canada).

All are here represented by Mrs Myriam Pirotte, financial manager, professionally residing in Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing persons, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- That the private limited company INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG), S.à r.l., with registered office at L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny, (R.C.S. Luxembourg B number 48.023), has been incorporated under the form of a stock company («société anonyme») by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing at Luxembourg, on the 16th of June 1994, published in the Mémorial C number 416 of the 24th of October 1994,

and that the articles of incorporation have been modified by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, on the 13th of March 1998, published in the Mémorial C number 438 of the 17th of June 1998,

and that the articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 24th of August 1998, published in the Mémorial C number 825 of the 12th of November 1998,

- on the 10th of November 1999, published in the Mémorial C number 81 of the 25th of January 2000,

- on the 27th of September 2000, published in the Mémorial C number 233 of the 30th of March 2001, containing the transformation into a private limited company,

- on the 29th of September 2000, published in the Mémorial C number 802 of the 24th of September 2001,

- on the 15th of October 2001, published in the Mémorial C number 460 of the 22nd of March 2002.

- That the appearing parties sub 2) and 3), are the sole actual partners of the said company and that the appearing parties, represented as said before, have taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

Mr Robert G.J. Jack, represented as said before, transfers his sharequota in the said company INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG), S.à r.l. to Mr Brian Kenning, prenamed, who accepts by his mandatory for the price of one Canadian Dollar.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six (6) of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at three hundred and eighty-four thousand Canadian dollars (384,000.- CAD), represented by 320 (three hundred and twenty) sharequotas of one thousand two hundred Canadian dollars (1,200.- CAD) each, which are held as follows:

1.- Mr Brian Kenning, company director, residing in CDN-5611 Wallace Street, Vancouver, British Columbia, 1 (Canada), one sharequota

2.- The company INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES INC., with registered office in CDN-1800 Calgary, 319 Alberta, 777 - 8th Avenue, S.W., (Canada), three hundred and nineteen sharequotas

Total: three hundred and twenty sharequotas 320

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company is entitled to repurchase its own sharequotas.»

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Robert G.J. Jack, company director, residing in Calgary, Alberta, Canada, as A manager of the company and to grant full and entire discharge to him for the execution of his mandate.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint Mr Brian Kenning, company director, born in Victoria, (Canada), on the 23rd of April 1949, residing in CDN- 5611 Wallace Street, Vancouver, British Columbia (Canada), as new A manager of the company for an unlimited duration.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred Euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, acting as said before, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Brian Kenning, gérant de société, né à Victoria, (Canada), le 23 avril 1949, demeurant à CDN-5611 Wallace Street, Vancouver, British Columbia (Canada).

2.- La société INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES INC., avec siège social à CDN-1800 Calgary, Alberta, 777 - 8th Avenue, S.W., (Canada), inscrite au Registre de Commerce de Alberta (Canada) sous le numéro 20597311.

3.- Monsieur Robert G.J. Jack, gérant de société, demeurant à Calgary, Alberta, (Canada).

Tous sont ici représentés par Madame Myriam Pirotte, financial manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social à L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny, (R.C.S. Luxembourg B numéro 48.023), a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 416 du 24 octobre 1994,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 438 du 17 juin 1998,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 24 août 1998, publié au Mémorial C numéro 825 du 12 novembre 1998,

- en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 81 du 25 janvier 2000,

- en date du 27 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 233 du 30 mars 2001, contenant la transformation en société à responsabilité limitée,

- en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 802 du 24 septembre 2001,

- en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 460 du 22 mars 2002.

- Que les comparants sub 2) et 3) sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Robert G.J. Jack, représenté comme dit ci-avant, cède sa part sociale dans la prédite société INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG), S.à r.l. à Monsieur Brian Kenning, préqualifié, qui accepte par son mandataire, au prix d'un Dollar Canadien.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-quatre mille dollars canadiens (384.000,- CAD), représenté par trois cent vingt (320) parts sociales de mille deux cents dollars canadiens (1.200,- CAD) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Brian Kenning, gérant de société, demeurant à CDN-5611 Wallace Street, Vancouver, British Columbia, (Canada), une part sociale 1

2.- La société INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES INC., ayant son siège social à CDN-1800 Calgary, Alberta, 777 - 8th Avenue, S.W., (Canada), trois cent dix-neuf parts sociales 319

Total: trois cent vingt parts sociales 320

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société est autorisée à racheter ses propres parts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Robert G.J. Jack, gérant de société, demeurant à Calgary, Alberta, (Canada), comme gérant A de la société et de lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Brian Kenning, gérant de société, né à Victoria, (Canada), le 23 avril 1949, demeurant à CDN-5611 Wallace Street, Vancouver, British Columbia (Canada), comme gérant A de la société pour une période illimitée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Pirotte, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2003, vol. 525, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2003.

J. Seckler.

(082736.3/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

AROFFS INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 97.685.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eleventh day of December.

Before us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich,

There appeared:

Mr Anders Janis Östlund, director, born on February 2nd, 1962, in Bromma, residing in S-187 41 Täby, Sweden, Skarpängsvägen 323,

duly represented by Mr Guy Hornick; maître en sciences économiques, residing in L-1528 Luxembourg.

by virtue of a proxy dated November 28, 2003.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is AROFFS INVEST, S. à r. l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The share capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, entirely subscribed by the sole associate, Anders Janis Östlund, born on February 2nd, 1962, in Bromma, residing in S-187 41 Täby, Sweden, Skarpängsvägen 323.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the associates' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the associates representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on May first and ends on April 30th of the following year.

Art. 16. Every year on April 30th, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the associates.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on April 30th, 2004.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 1,400.- EUR.

Resolutions of the sole associate

The sole associate, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed manager of category A, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Anders Janis Östlund, director, born on February 2nd, 1962, in Bromma, residing in S-187 41 Täby, Sweden, Skarpängsvägen 323.

Is appointed manager of category B, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

2. Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, born on March 29th, 1951 in Luxembourg, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period. They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by an French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Anders Janis Östlund, directeur de sociétés, né le 2 février 1962 à Bromma, demeurant à S-187 41 Täby, Suède, Skarpängsvägen 323,

ici représenté par M. Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à L-1528 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 28 novembre 2003.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de AROFFS INVEST, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique, Anders Janis Östlund, né le 2 février 1962 à Bromma, demeurant à S-187 41 Täby, Suède, Skarpängsvägen 323.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente avril, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 avril 2004.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.400.-EUR.

Résolutions de l'Associé Unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie A avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Anders Janis Östlund, directeur de sociétés, né le 2 février 1962 à Bromma, demeurant à S-187 41 Täby, Suède, Skarpängsvägen 323.

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie B avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 44, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 décembre 2003.

P. Decker.

(086482.3/206/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

JOMAGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.676.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Gilles Joseph Marie Gosselin, professeur, né le 6 mai 1950 à Sète, France, résidant à Résidence Parc des Arceaux, BAT F1, 83, rue Calvin, 34080 Montpellier, France;

2) Madame Mireille Madeleine Pierrette Gosselin, sans profession, née le 3 décembre 1951 à Rodez, France, résidant à Résidence Parc des Arceaux, BAT F1, 83, rue Calvin, 34080 Montpellier, France,

tous deux ici représentés par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, résidant à Luxembourg,

aux termes de 2 procurations sous seing privé délivrées le 28 octobre 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de JOMAGO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- Monsieur Gilles Gosselin, préqualifié: cinquante parts sociales	50
- Madame Mireille Gosselin, préqualifiée: cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

de sorte que le montant de EUR 12.500 est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, dans le respect stricte des conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts étant ainsi rédigés, les associés, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, né le 7 décembre 1968 à Kupang, Indonésie avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, née le 15 avril 1976 à Remiremont, France avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 9, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

G. Lecuit.

(086418.3/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

FLOJKAS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 97.686.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eleventh day of December.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

Mr Bo Urban Printz, director, born on July 20th, 1968, in Nyköping, residing in S-118 52 Stockholm, Sweden, Björngårdsgatan 16A,
duly represented by Mr Guy Hornick; maître en sciences économiques, residing in L-1528 Luxembourg,
by virtue of a proxy dated November 28, 2003.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is FLOJKAS CAPITAL, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The share capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, entirely subscribed by the sole associate, Bo Urban Printz, born on July 20th, 1968, in Nyköping, residing in S-118 52 Stockholm, Sweden, Björngårdsgatan 16A.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the associates' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the associates representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on May first and ends on April 30th of the following year.

Art. 16. Every year on April 30th, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital. The remaining balance is at the disposal of the associates.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on April 30th, 2004.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 1,400.- EUR.

Resolutions of the Sole Associate

The sole associate, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed manager of category A, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Bo Urban Printz, director, born on July 20th, 1968, in Nyköping, residing in S-118 52 Stockholm, Sweden, Björngårdsgatan 16A.

Is appointed manager of category B, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

2. Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, born on March 29th, 1951 in Luxembourg, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period. They may be re-elected.

Second resolution

The company's registered office is located in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by an French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bo Urban Printz, directeur de sociétés, né le 20 juillet 1968 à Nyköping, demeurant à S-118 52 Stockholm, Suède, Björngårdsgatan 16A,

ici représenté par Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à L-1528 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 28 novembre 2003.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de FLOJKAS CAPITAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique, Bo Urban Printz, né le 20 juillet 1968 à Nyköping, demeurant à S-118 52 Stockholm, Suède, Björngårdsgatan 16A.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, le trente avril, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 avril 2004.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.400,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie A avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Bo Urban Printz, directeur de sociétés, né le 20 juillet 1968 à Nyköping, demeurant à S-118 52 Stockholm, Suède, Björngårdsgatan 16A.

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie B avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 44, case 5.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 décembre 2003.

P. Decker.

(086485.3/206/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

REMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 40, rue de Stalingrad.

R. C. Luxembourg B 66.388.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 18 avril 2003 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination de Madame Caroline Delvallé par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2003 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Steve Reiland, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086177.3/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

VISBY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 97.687.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société DE LUXE HOLDING S.A., dont le siège social est 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg 16, rue Eugène Wolff,

ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1. Une société anonyme holding sous la dénomination de VISBY HOLDING S.A. est formée entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières et autres, de nationalité luxembourgeoise ou étrangères, l'acquisition par voie de participation, souscription, achat, option d'achat et de toutes autres manières de tous parts, actions, obligations, emprunts, titres, l'acquisition de brevets et marques qu'elle exercera, de prêter ou emprunter avec ou sans garantie pourvu que ces fonds empruntés soient uniquement utilisés dans le cadre de l'objet de la société ou sociétés qui sont affiliées, associées ou filiales de la société en général, d'exercer toutes opérations directes ou indirectes en relation avec l'objet, tout en restant dans les limites fixées par la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (€ 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois d'avril en 2005.

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société DE LUXE HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;

b) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;

c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2003, vol. 894, fol. 31, case 4.– Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2003.

F. Kessler.

(086563.3/219/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

IMMEUBLE DU PECHEUR A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7540 Rollingen/Mersch, 121, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 97.695.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am zweiten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Robert Schickes, Sanitär- und Heizungsinstallateur, wohnhaft in L-7540 Rollingen/Mersch, 121, route de Luxembourg, geboren in Wiltz, am 16. Februar 1937 (1937 02 16 218).

2.- Frau Lucie Mausen, Buchhalterin, wohnhaft in L-7540 Rollingen/Mersch, 121, route de Luxembourg, geboren in D-Prüm, am 25. Januar 1939 (1939 01 25 189).

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung IMMEUBLE DU PECHEUR AG gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Rollingen/Mersch.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung von Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannten Zweck fördern oder ergänzen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertneuntausend Euro (EUR 109.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausendneunzig Euro (EUR 1.090,-).

Die Aktien können, nach Wahl des Aktionärs, Namens- oder Inhaberaktien sein.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die 5 Jahre nicht überschreiten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Das erste geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied wird durch die Versammlung der Aktionäre ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann fünf Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am letzten Freitag im Monat Mai um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2004.

2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2005.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Robert Schickes, vorgenannt, neunundneunzig Aktien.	99
2.- Frau Lucie Mause, vorgenannt, eine Aktie.	1
Total: einhundert Aktien	100

Die Aktien wurden eingezahlt wie folgt:

1.- Durch Bareinzahlung des Komparenten sub 2) der Summe von eintausendundneunzig Euro (EUR 1.090,-), wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

2.- Mittels Einbringen durch den Komparenten sub 1) der hiernach bezeichneten Immobilien, gelegen zu Wiltz, 10, rue des Pêcheurs, eingetragen im Katasteramte wie folgt:

Gemeinde Wiltz, Sektion A von Wiltz

Nummer 444/1867, Ort genannt «rue des Pêcheurs», place (occupée), bâtiment à habitation, gross 3,70 Ar.

1a) Privateigentumsanteile

ein Geschäftslokal, mit Atelier, Depot, Garage und Keller, gelegen im Erdgeschoss, machend 264,67/1.000stel.

b) Gemeinschaftsanteile:

(264,67/1.000stel) an den Gemeinschaftsanteilen des Gebäudes, Grund und Boden einbegriffen.

Eigentumsnachweis

Der Komparent wurde Eigentümer der vorgenannten Immobilie auf Grund einer definitiven Versteigerungsurkunde aufgenommen durch Notar Martine Weinandy mit dem Amtssitze in Clerf, am 18. Juni 2003, überschrieben im Hypothekenamte zu Diekirch, am 10. Juli 2003, Band 1107, Nummer 102.

Gemeinde Wiltz, Sektion A von Wiltz

Nummer 444/1867, Ort genannt «rue des Pêcheurs», place (occupée), bâtiment à habitation, gross 3,70 Ar.

2a) Privateigentumsanteile:

ein Studio, gelegen im zweiten Stockwerk, links, machend 156,530/1.000stel.

b) Gemeinschaftsanteile:

(156,530/1.000stel) an den Gemeinschaftsanteilen des Gebäudes, Grund und Boden einbegriffen.

Eigentumsnachweis

Der Komparent wurde Eigentümer der vorgenannten Immobilie wie dies erhellt aus einer Liquidations- und Teilungsurkunde, aufgenommen durch Notar Tom Metzler, im Amtssitze zu Luxemburg-Bonneweg, am 22. Januar 1986, überschrieben im Hypothekenamte zu Diekirch, am 4. Februar 1986, Band 652, Nummer 86.

Lasten und Bedingungen

Die Gesellschaft übernimmt die Immobilien so und in dem Zustand, einschliesslich aller körperlichen Mobiliarwerte, die davon abhängen oder daran gefestigt sind und den Charakter von Immobilien ihrer Bestimmung nach haben - immeubles par destination -, sowie mit allen daran haftenden aktiven und passiven, sichtbaren und unsichtbaren Dienstbarkeiten, ohne Garantie für etwaige Mängel, selbst verborgenen.

Es wird nicht gehaftet für die Richtigkeit der nach den Katasterangaben erfolgten Bezeichnungen des Objektes und des Flächeninhaltes. Ein etwaiger Mehr- oder Minderunterschied, selbst wenn er ein Zwanzigstel übersteigen sollte, erreicht lediglich zum Vor- oder Nachteil der Gesellschaft.

Der Genussantritt erfolgt sofort, so dass die Mietzahlungen von diesem Datum an an die Gesellschaft übertragen werden.

Vom Genussantritt an sind sämtliche Steuern und sonstige öffentliche, wiederkehrende Abgaben betreffend die Immobilien von der Gesellschaft zu tragen.

In Übereinstimmung mit Artikel 26-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wurde am 2. Dezember 2003 über die eingebrachten Immobilien ein Bericht erstellt von der Gesellschaft AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 6, rue Henri Schnadt, welcher zur folgenden Schlussfolgerung gelangt:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Dieser Bericht bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweitausendvierhundert Euro (2.400,- EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-7540 Rollingen/Mersch, 121, route de Luxembourg.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf eins festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Robert Schickes, Sanitär- und Heizungs-Installateur, wohnhaft in L-7540 Rollingen/ Mersch, 121, route de Luxembourg, geboren in Wiltz, am 16. Februar 1937.

b) Frau Lucie Mause, Buchhalterin, wohnhaft in L-7540 Rollingen/Mersch, 121, route de Luxembourg, geboren in D-Prüm, am 25. Januar 1939.

c) Herr René Moris, Steuerberater, wohnhaft in L-1853 Luxemburg, 24, rue Léon Kauffman, geboren am 22. März 1948 in Luxemburg.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

ELIOLUX S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1853 Luxemburg, 24, rue Léon Kauffman, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 55.997.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2009.

6) Die Versammlung ernennt zu geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern Herr Robert Schickes und Frau Lucie Mausen, vorbenannt.

Ihnen wird laut Artikel 6 der Satzung die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen und zwar mit Einzelzeichnungsrecht

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Schickes, L. Mausen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 914A, fol. 92, case 12. – Reçu 1.090 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. Dezember 2003.

G. Lecuit.

(086593.3/220/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

PAN ATLANTIK TRADING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth.

H. R. Luxemburg B 97.699.

Im Jahre zweitausendunddrei, den siebenundzwanzigsten November,
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Sind erschienen:

1. Die Holding Aktiengesellschaft Luxemburger Rechts PAN ATLANTIK HOLDING S.A., mit Sitz in L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth,

hier vertreten durch seine drei Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Boris Zlopasa, Kaufmann, geboren am 13. Juni 1969 zu D-Lindenberg, wohnhaft zu D-88131 Lindau, Friedrichshafener Strasse 37,

- Herr Dieter Dries, fondé de pouvoir im Ruhestand, geboren am 10. Juli 1942 zu Sobernheim (D), wohnhaft zu L-3542 Dudelange, 46, rue du Parc,

handelnd in ihrer Eigenschaften als Verwaltungsratsmitgliedern der vorgenannten Gesellschaft gemäss Artikel 15 der Statuten;

- Herr Mario Parra, Zahntechniker, geboren am 11. Juli 1964 zu Olpe (D), wohnhaft zu ES-03530 La Nucia (E), Los Arcos, 18,

vorgenannte Gesellschaft PAN ATLANTIK HOLDING S.A. wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am heutigen Tage (Nummer 695/2003 seines Repertoriums).

2. Herr Boris Zlopasa, Kaufmann, geboren am 13. Juni 1969 zu D-Lindenberg, wohnhaft zu D-88131 Lindau, Friedrichshafener Strasse 37,

handelnd eigenen Namens,

vorgenannte Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und dem amtierenden Notar gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben um mit ihr formalisiert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen PAN ATLANTIK TRADING S.A.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Waren aller Art, insbesondere Telecom, Metallhandel, Mineralstoffhandel, Maschinen- und Anlagebau sowie Projektierungen hierzu mit Serviceleistungen.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Geschäften, Unternehmen und Gesellschaften, welche einen ähnlichen Gesellschaftszweck haben beteiligen und sämtliche Tätigkeiten vornehmen welche dem Gesellschaftszweck gleich sind, ähneln oder diesen vervollständigen. Sie kann sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle Tätigkeiten ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Durch mit einfacher Mehrheit getroffenem Beschluss des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen im Grossherzogtum Luxemburg gegründet werden.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert

dert wird oder falls eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

II. Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete und voll eingezahlte Gesellschaftskapital beträgt vierunddreissigtausend Euro (EUR 34.000) und ist in dreihundertvierzig (340) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie eingeteilt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung erhöht oder herabgesetzt werden, dieser Beschluss ist nach dem für Satzungsänderungen geltenden Verfahren gemäss Artikel 20 zu fassen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Alle Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien nach Wahl der Aktionäre ausser für die Aktien, für die das Gesetz die Namensform vorschreibt.

Der Verwaltungsrat ist befugt Globalzertifikate für eine Vielzahl von Aktien auszugeben.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte der Besitz einer Aktie geteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht über die Aktie geltend machen, einen einzigen Bevollmächtigten ernennen, um die Aktie bei der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann den Gebrauch aller Rechte bezüglich dieser Aktie einstellen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktie im Verhältnis zur Gesellschaft ernannt worden ist.

III. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 7. Die regelmässig gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat alle Gewalt zur Anordnung, Austragung oder Ratifizierung aller Beschlüsse mit Bezug auf die Geschäfte der Gesellschaft vorbehaltlich der gesetzlichen Rechte des Verwaltungsrats.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss auch einberufen werden auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens 1/5 des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die jährliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft statt, jeweils um 15.00 Uhr am 20. Mai eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauf folgenden Arbeitstag.

Art. 9. Ausserordentliche Generalversammlungen können jederzeit vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats an einem beliebigen Ort und zu einer beliebigen Zeit, vom Einberufungsschreiben bestimmt, einberufen werden. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Art. 10. Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern die Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nicht anderweitig verfügen.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen Bedingungen bestimmen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an den Versammlungen der Aktionäre teilnehmen zu können.

Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten, sofern das Gesetz oder diese Statuten nicht anderweitig verfügen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

IV. Verwaltungsrat

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Ihre Anzahl und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt. Diese Amtszeit darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger. Die Mitglieder des Verwaltungsrats können nach Ablauf ihrer Amtszeit neu gewählt werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionären gewählt. Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Art. 12. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 13. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen.

Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Generalversammlungen der Aktionäre verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden einberufen. Er muss vom Vorsitzenden einberufen werden, falls ein Mitglied des Verwaltungsrats dies verlangt. Sitzungen des Verwaltungsrates finden an dem in der Einladung bestimmten Ort statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz aller Sitzungen des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat unter den Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um den Vorsitz pro tempore zu führen. Die Sitzungen des Verwaltungsrats sind mit einer Frist von mindestens zehn Kalendertagen schriftlich unter Angabe der Tagesordnungspunkte einzuberufen. In dringenden Fällen kann auf diese Frist verzichtet werden, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsbrief erwähnt sein müssen. Auf schriftliche, durch Brief, Te-

lefax, E-mail oder Telegramm gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates, kann in dringenden Fällen auf ein Einberufungsschreiben verzichtet werden.

Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht verlangt für eine Sitzung des Verwaltungsrates, die an einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Brief, Telefax, E-mail oder Telegramm erteilt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch telefonische Konferenz an einer Sitzung teilnehmen, oder durch andere ähnliche Mittel, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle anderen hören. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Sitzungspräsidenten.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben (durch Brief, Telefax, E-mail oder Telegramm) gefasst werden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden unterzeichnet werden.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderswo dienen sollen, werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 14. Der Verwaltungsrat ist befugt die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind und welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, sowie an Direktoren, Geschäftsführer, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschaftsversammlung erforderlich.

Art. 15. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet:

- in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon die eine Unterschrift die des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes sein muss,
- für die tägliche Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes,

Die Gesellschaft ist gerichtlich, sei es als Klägerin sei es als Beklagte, rechtsverbindlich durch ein einzelnes beliebiges Mitglied des Verwaltungsrates vertreten.

Im täglichen Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft rechtsgültig durch ein Verwaltungsratsmitglied vertreten, ausgenommen sind jedoch finanzielle Verpflichtungen.

V. Prüfung

Art. 16. Die Konten der Gesellschaft unterliegen der Prüfung durch einen Kommissar, welcher durch die Generalversammlung gewählt wird. Er ist wiederwählbar.

VI. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 17. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, bis dieser zehn Prozent des in Artikel 5 dieser Statuten vorgesehenen Gesellschaftskapitals ausmacht.

Die Generalversammlung der Aktionäre verfügt, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, über den restlichen Betrag des Reingewinns.

Der Verwaltungsrat kann unter Einhaltung der gesetzlichen Bedingungen die Zahlung von Interimsdividenden vornehmen.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 19. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Generalversammlung ernennt sie und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Statutenänderung

Art. 20. Die gegenwärtige Satzung kann von einer Generalversammlung der Aktionäre geändert werden, vorausgesetzt, die gesetzlichen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen werden beachtet.

IX. Schlussbestimmungen - Anwendbares Gesetz

Art. 21. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste jährliche ordentliche Gesellschaftsversammlung findet im Jahre 2004 statt.

2. In Abweichung von Artikel 13 wird der erste Vorsitzende des Verwaltungsrates durch die nachfolgende ausserordentliche Gesellschaftsversammlung bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

Unterzeichner	Anzahl der Aktien	Gezeichnetes und eingezahltes Kapital
1) PAN ATLANTIK HOLDING S.A. vorgeannt . . .	339	33.900,- EUR
2) Herr Boris Zlopasa vorgeannt	1	100,- EUR
Total:	340	34.000,- EUR

Alle Aktien wurden gezeichnet und voll und in bar eingezahlt, sodass die Summe von eine vierunddreissigtausend Euro (EUR 34.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Der Beweis dieser Zahlungen wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt, der dies ausdrücklich anerkennt.

Schätzung der Kosten

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen, Honorare und Unkosten welche zu Lasten der Gesellschaft gehen oder welche durch gegenwärtige Gründung entstehen auf zweitausendeinhundert Euro (€ 2.100,-) abgeschätzt.

Feststellung

Der amtierende Notar bescheinigt ausdrücklich die Erfüllung der Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sogleich sind die erschienenen Parteien, welche die Gesamtheit des Kapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten, zu der sie erklären formgerecht geladen zu sein und haben einheitlich folgende Beschlüsse gefasst:

I) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt.

II) Folgende Personen werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

1. Herr Dieter Dries, fondé de pouvoir im Ruhestand, geboren am 10. Juli 1942 zu Sobernheim (D), wohnhaft zu L-3542 Dudelange, 46, rue du Parc,

2. Herr Boris Zlopasa, Kaufmann, geboren am 13. Juni 1969 zu D-Lindenberg, wohnhaft zu D-88131 Lindau Friedrichshafener Strasse 37,

3. Herr Mario Parra, Zahntechniker, geboren am 11. Juli 1964 zu Olpe (D), wohnhaft zu ES-03530 La Nucia (E), Los Arcos, 18.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung die im Jahre 2008 (zweitausendacht) abgehalten wird.

III) Zum Präsidenten des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Boris Zlopasa, vorgeannt.

IV) Zum Kommissar der Gesellschaft wird ernannt:

Die Gesellschaft EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 78.933

Das Mandat des Kommissars endet am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung die im Jahre 2008 (zweitausendacht) abgehalten wird.

V) Auf Grund von Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft und Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915, ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat hiermit, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zu übertragen.

VI) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth festgesetzt.

Verwaltungsratsitzung

Sodann erklären die drei vorgeannten Verwaltungsratsmitglieder, Herr Dieter Dries, Herr Boris Zlopasa und Herr Mario Parra, zu einer Verwaltungsratsmitgliederversammlung zusammenzutreten zu der sie sich rechtsgültig einberufen erklären unter Verzicht auf die Einberufungsfrist und nehmen einstimmig folgenden Beschluss:

Herr Boris Zlopasa, vorgeannt, wird mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sowie mit der Vertretung der Gesellschaft in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung.

Er vertritt die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, in einer ihnen bekannten Sprache, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Zlopasa, D. Dries, M. Parra, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2003, vol. 523, fol. 57, case 6. – Reçu 340 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 4. Dezember 2003.

J. Gloden.

(086728.3/213/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

COM.TELECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 89.702.

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COM.TELECOM S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C. Luxembourg section B numéro 89.702, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 29 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1738 du 5 décembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Nellinger, A. Thielenhaus, M.-J. Sanchez-Diaz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2003, vol. 525, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2003.

J. Seckler.

(082657.3/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

PEDUS SECURITY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

H. R. Luxemburg B 74.113.

Im Jahre zweitausendunddrei, den achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEDUS SECURITY, S.à r.l., mit Sitz in L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 74.113, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph Elvinger am 7. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 332 vom 8. Mai 2000, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Joseph Elvinger am 9. August 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 192 vom 4. Februar 2002.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Jos Nosbusch, Geschäftsführer, wohnhaft in Diekirch.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Nicolas Schaeffer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Michelle Weiler-Wagner, Privatbeamtin, wohnhaft in Schifflingen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung wurde einberufen durch Einschreibebriefe, welche den Gesellschaftern per Post zugestellt wurden.

Die diesbezüglichen Belege wurden der Versammlung zur Kenntnisnahme unterbreitet.

IV.- Dass sich aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste ergibt, dass von den 100 Anteilen die das gesamte Gesellschaftskapital von 12.500,- EUR darstellen, sämtliche Anteile hier vertreten sind und dass die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und demzufolge über die ihr unterbreitete Tagesordnung beschliessen kann, auf Grund des erforderlichen Präsenzquorums.

V.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgenden Punkt:

Tagesordnung:

Abstimmung gemäss Artikel 100 des Gesetzes über die Fortführung der Gesellschaft (Verlust von mehr als der Hälfte des Kapitals).

Alsdann wurde nach Eintritt in die Tagesordnung, nach Feststellung des Verlustes von mehr als der Hälfte des Kapitals der Gesellschaft, und nach Beratung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst gemäss den Bestimmungen von Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 die Fortführung der Gesellschaft.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfhundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Nosbusch, N. Schaeffer, M. Weiler-Wagner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2003, vol. 525, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Dezember 2003.

J. Seckler.

(082668.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

HARMONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 96.036.

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HARMONIA S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.036), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1111 du 24 octobre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de 7.024.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 7.056.000,- EUR par la création et l'émission de 702.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de sept millions vingt-quatre mille euros (7.024.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à sept millions cinquante-six mille euros (7.056.000,- EUR), par la création et l'émission de sept cent deux mille quatre cents (702.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les sept cent deux mille quatre cents (702.400) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- Monsieur Enrico Filippo Galimberti, entrepreneur, demeurant à I-23874 Montevecchia/LC, Via Piotta (Italie), à concurrence de cinq cent vingt-six mille huit cents (526.800) actions, et

- Madame Giulia Maria Vittoria Galimberti, entrepreneur, demeurant à I-23874 Montevecchia/LC, Via Piotta (Italie), à concurrence de cent soixante-quinze mille six cents (175.600) actions,

et libérées intégralement moyennant apport en nature de 2.400.000 actions, représentant 80% du capital social de la société anonyme de droit italien TESSITURA CARLO LAMPERTI & FIGLIO S.p.A., avec siège social à Milan, Viale Bianca Maria, 33, (Italie), code fiscal et inscription au Registre des Entreprises 00388410136 et au R.E.A. n° 1610038, évaluées à sept millions vingt-quatre mille euros (7.024.000,- EUR).

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l. de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 702.400 actions de valeur nominale EUR 10 chacune, totalisant EUR 7.024.000.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital souscrit est fixé à sept millions cinquante-six mille euros (7.056.000,- EUR), représenté par sept cent cinq mille six cents (705.600) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille huit cents euros, compte tenu du fait que qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport d'au moins de 65% des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Dostert, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2003, vol. 525, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2003.

J. Seckler.

(082739.3/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

EGENET, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
 H. R. Luxemburg B 43.284.

Im Jahre zweitausendunddrei, den achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EGENET, S.à r.l., mit Sitz in L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 43.284, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den in Niederkerschen residierenden Notar Alex Weber am 3. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 267 vom 4. uni 1993, deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den damals in Düdelingen residierenden Notar Joseph Elvinger am 24. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 615 vom 5. November 1997, und deren Gesellschaftskapital wurde in zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro acht und sechzig Cents (12.394,68 EUR) umgewandelt gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter vom 9. August 2001, wovon ein Auszug des Sitzungsprotokolles im Mémorial C Nummer 525 vom 4. April 2002 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jos Nosbusch, Geschäftsführer, wohnhaft in Diekirch.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Nicolas Schaeffer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Michelle Weiler-Wagner, Privatbeamtin, wohnhaft in Schifflingen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung wurde einberufen durch Einschreibebriefe, welche den Gesellschaftern per Post zugestellt wurden.

Die diesbezüglichen Belege wurden der Versammlung zur Kenntnisnahme unterbreitet.

IV.- Dass sich aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste ergibt, dass von den 100 Anteilen die das gesamte Gesellschaftskapital von 12.394,68,- EUR darstellen, sämtliche Anteile hier vertreten sind und dass die gegenwärtige ausseror-

entliche Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und demzufolge über die ihr unterbreitete Tagesordnung beschliessen kann, auf Grund des erforderlichen Präsenzquorums.

V.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgenden Punkt:

Tagesordnung:

Abstimmung gemäss Artikel 100 des Gesetzes über die Fortführung der Gesellschaft (Verlust von mehr als der Hälfte des Kapitals).

Alsdann wurde nach Eintritt in die Tagesordnung, nach Feststellung des Verlustes von mehr als der Hälfte des Kapitals der Gesellschaft, und nach Beratung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst gemäss den Bestimmungen von Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 die Fortführung der Gesellschaft.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfhundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparanten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Nosbusch, N. Schaeffer, M. Weiler-Wagner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2003, vol. 525, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Dezember 2003.

J. Seckler.

(082664.3/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

SECUREL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
H. R. Luxemburg B 23.182.

Im Jahre zweitausendunddrei, den achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Traten die Gesellschafter der Aktiengesellschaft SECUREL S.A., mit Sitz in L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 23.182, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Capellen residierenden Notar Jacqueline Hansen-Peffer am 11. Juli 1985, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 277 vom 23. September 1985, und deren Satzung wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph Elvinger am 9. August 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 147 vom 28. Januar 2002.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Jos Nosbusch, Geschäftsführer, wohnhaft in Diekirch.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Nicolas Schaeffer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Michelle Weiler-Wagner, Privatbeamtin, wohnhaft in Schiffingen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Aktieninhaber bei; welche Liste von den Aktieninhabern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Aktieninhabern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung wurde einberufen durch Einschreibebriefe, welche den Aktieninhabern per Post zugestellt wurden.

Die diesbezüglichen Belege wurden der Versammlung zur Kenntnisnahme unterbreitet.

IV.- Dass sich aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste ergibt, dass von den 15.800 Aktien die das gesamte Gesellschaftskapital von 395.000,- EUR darstellen, sämtliche Aktien hier vertreten sind und dass die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und demzufolge über die ihr unterbreitete Tagesordnung beschliessen kann, auf Grund des erforderlichen Präsenzquorums.

V.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgenden Punkt:

Tagesordnung:

Abstimmung gemäss Artikel 100 des Gesetzes über die Fortführung der Gesellschaft (Verlust von mehr als der Hälfte des Kapitals).

Alsdann wurde nach Eintritt in die Tagesordnung, nach Feststellung des Verlustes von mehr als der Hälfte des Kapitals der Gesellschaft, und nach Beratung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst gemäss den Bestimmungen von Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 die Fortführung der Gesellschaft.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfhundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Nosbusch, N. Schaeffer, M. Weiler-Wagner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2003, vol. 525, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Dezember 2003.

J. Seckler.

(082737.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**SAPEURS-POMPIERS HAMM-CENTS-FETSCHENHOF-PULVERMUEHL, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1348 Luxembourg, 3, rue Walter Colling.
R. C. Luxembourg F 312.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Nacciareti Patrick, fonctionnaire de la Chambre des Députés, 6, route d'Arlon, L-8210 Mamer; luxembourgeois;
 2. Sadeler Claude, ouvrier communal, 11, Uespelterwee, L-5740 Filsdorf, luxembourgeois;
 3. Kirchmann Fred, commerçant en retraite, 174 rue de Hamm, L-1713 Luxembourg; luxembourgeois;
 4. Aeckerlé Guy, éducateur gradué, 156, avenue Charlotte, L-4531 Oberkorn; luxembourgeois;
 5. Schumacher René, assistant pastoral, 7, rue Hiel, L-3341 Huncherange; luxembourgeois;
 6. Roger Flammang, fonctionnaire de l'Etat en retraite, 56, rue de Pulvermühl, L-2356 Luxembourg; luxembourgeois;
 7. Kremer André, ouvrier communal, 5, rue du Bassin, L-5442 Roedt-Trintang, luxembourgeois;
- et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, a été constitué l'association sans but lucratif SAPEURS-POMPIERS HAMM-CENTS-FETSCHENHOF-PULVERMUEHL.

Chapitre I^{er}: Dénomination, siège, durée et objet

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts.

L'association porte la dénomination SAPEURS-POMPIERS HAMM-CENTS-FETSCHENHOF-PULVERMUEHL, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi au local des Sapeurs-Pompiers, 3, rue Walter Colling, L-1348 Luxembourg. L'adresse postale est celle du Chef de Corps en fonction.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association est membre de la FEDERATION NATIONALE DES CORPS DE SAPEURS-POMPIERS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l. et a pour objectifs:

1. de former le corps des Sapeurs-Pompiers volontaires de HAMM-CENTS-FETSCHENHOF-PULVERMUEHL et d'assurer à titre bénévole les missions incombant à l'organisation du Service d'Incendie et de Sauvetage;
2. de favoriser le développement de jeunes sapeurs-pompiers;
3. de participer à l'animation et à l'organisation sur le plan local et à toutes sortes d'événements publics ou culturels.

Art. 5. L'association est neutre du point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Chapitre II: Membres et cotisations

Art. 6. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant pas être inférieur à sept.

Art. 7. L'Association comprend:

1. Les membres actifs.
2. Les membres inactifs.
3. Les membres juniors.
4. Les membres donateurs.
5. Les membres honoraires.
6. Les membres d'honneur.

1.1. Peut devenir membre actif toute personne âgée de seize ans au moins, déclarant adhérer aux objectifs mentionnés sous l'article 4 et manifestant la volonté d'observer les statuts de la FEDERATION NATIONALE DES CORPS DE SAPEURS-POMPIERS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l. et de l'association.

1.2. Est considéré d'office comme membre inactif, tout membre actif ayant atteint l'âge limite de 65 ans ou reclassé comme membre inactif par le Service Médico-Sapeur.

1.3. Est considéré comme membre junior, tout jeune âgé entre huit et seize ans qui déclare vouloir adhérer aux objectifs de l'association et de la FEDERATION NATIONALE DES CORPS DE SAPEURS-POMPIERS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, A.s.b.l.

1.4. Est considéré comme membre donateur toute personne soutenant l'activité de l'association par un don financier supérieur ou égal à la cotisation.

1.5. Est considéré comme membre honoraire tout membre ayant exercé des fonctions électives au sein de l'association. Les membres honoraires jouissent des mêmes droits que les membres actifs à l'exception du droit de vote.

1.6. Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation.

L'admission des membres sub 1.1. et 1.3. est décidée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration statue sur les admissions à la simple majorité des membres présents. Le refus d'admission ne doit pas être motivé. Toute admission d'un mineur doit être contresignée par le représentant légal.

Art. 8. Les personnes spécifiées à l'article 7 perdent leur qualité de membre:

1. par démission,
2. par non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année civile,
3. en cas d'exclusion pour faute grave,
4. par décès.

Art. 9. Toute personne ayant perdu sa qualité de membre n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Tout matériel et équipement éventuellement mis à sa disposition par l'association, respectivement l'Administration Communale doit être restitué en bonne et due forme dans la quinzaine au plus tard.

Art. 10. Le montant des cotisations sera proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Le taux maximum s'élève à 25,- EUR (indice 100).

Chapitre III: L'Assemblée Générale

Art. 11. L'assemblée générale est souveraine. Elle se prononce sur les orientations proposées par le conseil d'administration et sur sa gestion. Elle est convoquée annuellement par le président en session ordinaire, en principe dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice civil.

Art. 12. L'assemblée générale est convoquée par les administrateurs dans les cas prévus dans les statuts, ou lorsqu'un cinquième des membres actifs et inactifs en fait la demande. La convocation se fait par écrit et est signalée individuellement à tous les membres quatorze jours au moins à l'avance. Toute convocation doit contenir le lieu, l'heure, la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale. Néanmoins des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, si un cinquième des membres actifs en font la demande par écrit au moins quinze jours avant l'assemblée générale. Aucun ajout à l'ordre du jour concernant la modification des statuts ne peut être accueilli. En générale les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main-levée et à la majorité simple des voix des membres présents, ayant droit de vote.

Art. 13. Le droit de vote appartient aux membres actifs et inactifs ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs et inactifs présents. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Il sera loisible aux membres actifs et inactifs de se faire représenter moyennant une procuration écrite à l'assemblée générale par un autre membre de l'association.

Les membres juniors, donateurs, honoraires et les membres d'honneur ont un statut d'observateur à l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Art. 14. La modification des statuts ne peut être faite que lors de l'assemblée générale, dûment mentionnée dans l'ordre du jour. Cette modification ne peut être faite que si l'assemblée réunit les deux tiers des membres actifs et inactifs. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre IV: Le Conseil d'Administration

Art. 15. Le conseil d'administration est composé de sept membres et peut être élargi à 11 membres par décision de celui-ci. Les membres sont élus par l'assemblée générale pour un terme de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Pour être éligible au conseil d'administration, il faut poser sa candidature par écrit au moins deux jours avant l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du conseil d'administration ainsi coopté achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 16. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres aux fonctions de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier ainsi qu'à toute autre fonction dirigeante ou administrative.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation de son président ou à la demande de trois au moins des membres actifs du conseil d'administration.

Il ne pourra valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

Art. 18. Le trésorier gère le capital de l'association. Il rédige un rapport pour chaque assemblée générale annuelle, visé par deux réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, nommés par l'assemblée générale de l'année précédente. La décharge du conseil d'administration est donnée par l'assemblée générale sur avis des réviseurs de caisse.

Art. 19. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président ou à défaut du vice-président et du secrétaire ou à défaut du trésorier. Le trésorier est toutefois autorisé à régler les factures de l'association jusqu'à concurrence d'un montant de 125,- (cent vingt-cinq) EUR par sa seule signature.

Art. 20. Le conseil d'administration soumettra chaque année à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Chapitre V: Dissolution

Art. 21. En cas de dissolution, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à la Commune de Luxembourg.

Chapitre VI: Divers

Art. 22. Les présents statuts remplacent et annulent les statuts du «Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires Hamm» de 1909, datés au 1^{er} mai 1910. Le corps SAPEURS-POMPIERS HAMM-CENTS-FETSCHENHOF-PULVERMUEHL, A.s.b.l. reprend tous les droits et devoirs historiques et matériels, ainsi que l'organisation du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires Hamm.

Hamm, le 27 novembre 2003.

P. Nacciareti / C. Sadeler / F. Kirchmann / G. Aeckerlé

R. Schumacher / R. Flammang / A. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05585. – Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085973.3/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

KURSANA RESIDENZEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

H. R. Luxemburg B 37.458.

Im Jahre zwei tausend und drei, den achtund zwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Traten die Gesellschafter der Aktiengesellschaft KURSANA RESIDENZEN S.A., mit Sitz in L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 37.458, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Marc Elter am 8. Juli 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 17 vom 17. Januar 1992, deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den damals in Düdelingen residierenden Notar Joseph Elvinger am 7. Juni 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 443 vom 9. September 1996, und deren Gesellschaftskapital wurde in dreissig tausend neun hundert sechs und achtzig Euro neun und sechzig Cents (30.986,69 EUR) umgewandelt gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber vom 12. Januar 2001, wovon ein Auszug des Sitzungsprotokolles im Mémorial C Nummer 1179 vom 17. Dezember 2001 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Jos Nosbusch, Geschäftsführer, wohnhaft in Diekirch.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Michelle Weiler-Wagner, Privatbeamtin, wohnhaft in Schiffingen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Aktieninhaber bei; welche Liste von den Aktieninhabern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Aktieninhabern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung wurde einberufen durch Einschreibebriefe, welche den Aktieninhabern per Post zugestellt wurden.

Die diesbezüglichen Belege wurden der Versammlung zur Kenntnisnahme unterbreitet.

IV.- Dass sich aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste ergibt, dass von den 1.250 Aktien die das gesamte Gesellschaftskapital von 30.986,69 EUR darstellen, 1.245 Aktien hier vertreten sind und dass die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und demzufolge über die ihr unterbreitete Tagesordnung beschliessen kann, auf Grund des erforderlichen Präsenzquorums.

V.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgenden Punkt:

Tagesordnung:

Abstimmung gemäss Artikel 100 des Gesetzes über die Fortführung der Gesellschaft (Verlust von mehr als der Hälfte des Kapitals).

Alsdann wurde nach Eintritt in die Tagesordnung, nach Feststellung des Verlustes von mehr als der Hälfte des Kapitals der Gesellschaft, und nach Beratung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst gemäss den Bestimmungen von Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 die Fortführung der Gesellschaft.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünf hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: A. Thill - J. Nosbuch - M. Weiler-Wagner - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2003, vol. 525, fol. 32, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. Dezember 2003.

J. Seckler.

(083448.3/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

CYVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 97.688.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société DE LUXE HOLDING S.A., dont le siège social est 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg 16, rue Eugène Wolff,

ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Une société anonyme holding sous la dénomination de CYVILLE HOLDING S.A. est formée entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières et autres, de nationalité luxembourgeoise ou étrangères, l'acquisition par voie de participation, souscription, achat, option d'achat et de toutes autre manière de tous parts, actions, obligations, emprunts, titres, l'acquisition de brevets et marques qu'elle exercera, de prêter ou emprunter avec ou sans garantie pourvu que ces fonds empruntés soient uniquement utilisés dans le cadre de l'objet de la société ou sociétés qui sont affiliées, associées ou filiales de la société en général, d'exercer toutes opérations directes ou indirectes en relation avec l'objet, tout en restant dans les limites fixées par la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (€ 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois d'avril en 2005.
- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société DE LUXE HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;
- b) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;
- c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2003, vol. 894, fol. 31, case 3.- Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2003.

F. Kessler.

(086564.3/219/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

SOMLUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 81.056.

Le bilan au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06505, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

SOMLUX A.G.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(086192.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

DBV-WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 69.627.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft DBV-WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Sektion B und der Nummer 69.627, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 3. Mai 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 391 vom 29. Mai 1999.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Jacqueline Siebenaller, Vice-President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., professionelle Adresse in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Holger Kuss, Assistant Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. professionelle Adresse in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Daniel Breger, Mandatory, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. professionelle Adresse in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1.- Änderung von Artikel 3 (letzter Absatz) der Satzung.
- 2.- Änderung von Artikel 11 (letzter Absatz) der Satzung.
- 3.- Auswechslung der Bezeichnung «Buchprüfer» durch die Bezeichnung «unabhängiger Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises»)» in den Artikeln 15, 16, und 24 der Satzung.
- 4.- Änderung von Artikel 14 der Satzung.
- 5.- Änderung von Artikel 21 (erster Absatz) der Satzung.
- 6.- Änderung von Artikel 18 Absatz a) und c) der Satzung.
- 7.- Streichung von Artikel 17 der Satzung und neu Numerierung aller nachfolgenden Artikel.
- 8.- Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 3 (letzter Absatz) der Satzung wie folgt abzuändern:

«Art. 3. Letzter Absatz. Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und im Rahmen der Bestimmungen des Kapitels 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind, insbesondere sich an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 11 (letzter Absatz) der Satzung wie folgt abzuändern:

«Art. 11. Letzter Absatz. Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrats sind Protokolle aufzunehmen, die vom Vorsitzenden und dem Protokollführer zu unterzeichnen sind. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Bezeichnung «Buchprüfer» durch die Bezeichnung «unabhängigen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises»)» in den Artikeln 15, 16, und 24 der Satzung zu ersetzen:

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 14 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 14. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises»).

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 21 (erster Absatz) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 21. Erster Absatz.** Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.»

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst in Artikel 18 Absatz a) und c) der Satzung, die Worte «und der Buchprüfer» zu streichen.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 17 der Satzung zu streichen und alle folgenden Artikel neu zu nummerieren.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf neunhundert Euro (EUR 900,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Siebenaller, H. Kuss, Breger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 75, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Dezember 2003.

P. Bettingen.

(086221.3/202/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

H.D.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 65.737.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

H.D.H. S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(086178.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

H.D.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 65.737.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

H.D.H. S.A.

Le conseil d'administration

Signatures

(086180.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

H.D.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 65.737.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

H.D.H. S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(086181.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

H.D.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 65.737.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

H.D.H. S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(086182.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

H.D.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 65.737.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

H.D.H. S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(086183.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

B - TEL TRADING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6738 Grevenmacher, 11, rue des Jardins.
H. R. Luxemburg B 97.680.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreie, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

1) Herr Hans-Dieter Becker, Betriebswirt, geboren in Wuppertal, am 1. Juni 1963, wohnhaft in D-54441 Mannebach, Kuemmerner Weg 7,

handelnd sowohl in eigenem Namen wie als Spezialbevollmächtigter seiner Ehefrau

Dame Gabriele Becker, geborene Schmitt, Kauffrau, geboren in Mannebach (D), am 12. April 1958, wohnhaft in D-54441 Mannebach, Kuemmerner Weg 7

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 4. Dezember 2003 in Mannebach,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung B - TEL TRADING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Sollte durch politische Ereignisse, Kriegswirren oder höhere Gewalt die Durchführung der am Sitz der Gesellschaft zu erledigenden Geschäfte unmöglich gemacht werden, so ist es der Generalversammlung gestattet, den Gesellschaftssitz vorübergehend in ein anderes Land zu verlegen mit der Massgabe, dass der Gesellschaftssitz wieder an den Ursprungsort zurückverlegt wird, sobald die für die Verlegung geltenden Voraussetzungen nicht mehr gegeben sind. Die Gesellschaft behält für die Dauer der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes nach dem Ausland die luxemburgische Nationalität bei.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Mobiltelefonen und Zubehör sowie weiteren elektronischen Geräten und brancheüblichen Waren.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im In- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Art. 4. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneuhundertneunzig Euro (30.990,- EUR), eingeteilt in dreissig (30) Aktien mit einem Nennwert von je eintausenddreihunddreissig Euro (1.033,- EUR) pro Aktie.

Das Kapital wird wie folgt gezeichnet:

1) Herr Dieter Becker, vorbenannt, neunundzwanzig Aktien	29
2) Dame Gabriele Becker, vorbenannt, eine Aktie	1
Total: dreissig Aktien	<u>30</u>

Alle Aktien wurden in voller Höhe und in bar eingezahlt, sodass nunmehr die Summe von dreissigtausendneuhundertneunzig Euro (30.990,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht worden ist, der dieses hiermit bestätigt.

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien, ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 24. April 1983 in Abänderung des Gesetzes von 1915.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Personen, welche von der Generalversammlung für einen Zeitraum von höchstens sechs Jahren ernannt werden.

Art. 6. Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft wozu ihm sämtliche Vollmachten übertragen werden. Diese Zuständigkeit umfasst sämtliche Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat kann insbesondere vereinbaren, verhandeln, sowie sämtliche Rechtshandlungen mit oder ohne Zahlungen eingehen. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

In dringenden Angelegenheiten können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme zu Punkten der Tagesordnung mittels einfachem Brief oder Fernschreiben abgeben. Die Briefe oder Fernschreiben werden dem Beschlussprotokoll beigefügt, welches vom Vorsitzenden oder dessen Stellvertreter aufgestellt wird.

Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, die Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten oder Spezialvollmachten für Einzelgeschäfte einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen, wobei die Übertragung dieser Vollmachten an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung bedarf.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet. Im Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch die Unterschrift jedes einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche für eine Amtsdauer von höchstens sechs Jahren bestellt werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

Art. 9. Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am ersten Juni eines jeden Jahres um 17.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft zusammen, beziehungsweise an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 10. Um an den Generalversammlungen teilnehmen zu können, muss der Eigentümer von Inhaberaktien diese fünf Tage vor dem Versammlungstermin hinterlegt haben, jeder Aktionär kann für sich selbst oder mittels Bevollmächtigten abstimmen.

Art. 11. Der Generalversammlung obliegen die weitesten Vollmachten um alle festgelegten oder gesetzlich vorgesehenen Aufgaben wahrzunehmen. Sie befindet über die Verwendung oder die Verteilung des Bilanzgewinns.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 24. April 1983 enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars der Gesellschaft wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 12. Hinsichtlich sämtlicher nicht in dieser Satzung geregelten Punkte gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

1.- Die erste Generalversammlung wird im Jahre 2005 stattfinden.

2.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und wird am 31. Dezember 2004 enden.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.500,- €.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei festgesetzt, die der Kommissare auf eins.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Hans-Dieter Becker, Betriebswirt, geboren in Wuppertal, am 1. Juni 1963, wohnhaft in D-54441 Mannebach, Kuemmerner Weg 7,
 - b) Frau Gabriele Becker, geborene Schmitt, Kauffrau, geboren in Mannebach (D), am 12. April 1958, wohnhaft in D-54441 Mannebach, Kuemmerner Weg 7,
 - c) Herr Daniel Becker, Kauffmann, geboren in Trier (D), am 22. Mai 1974, wohnhaft in D-54441 Mannebach, Kuemmerner Weg 7
- 3) Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt Frau Christine Becker, geborene Mees, Kauffrau, geboren in Nittel/Trier-Saarburg, am 20. Dezember 1940, wohnhaft in D-54453 Nittel, Im Blümchen 3.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6738 Grevenmacher, 11, rue des Jardins.

Verwaltungsratssitzung

Alsdann hat der Komparent handelnd aufgrund zweier Vollmachten unter Privatschrift vom 4. Dezember 2003 seitens der Verwaltungsratsmitglieder Daniel und Christine die Becker, im Rahmen einer Verwaltungsratssitzung nachfolgenden Beschluss gefasst:

Herr Hans-Dieter Becker, vorbenannt, wird zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied aufgrund vorhergehender Ermächtigung seitens der Generalversammlung ernannt, mit der Befugnis durch seine Einzelunterschrift die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung zu verpflichten und zu vertreten, Selbstkontrahierung einbegriffen.

Vorstehende Vollmachten bleiben nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H.-D. Becker, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 36, case 12. – Reçu 309,90 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 15. Dezember 2003.

P. Decker.

(086424.3/206/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

CONQUEST INVESTMENTS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.827.

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CONQUEST INVESTMENT S.A.H., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64.827, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 624 du 2 septembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 mai 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 729 du 14 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Monsieur Grégory de Harenne, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cent cinquante-cinq (155) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente-huit mille quatre cent vingt-trois Euros et cinquante cents (€ 38.423,50.-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de prononcer la dissolution de la société et de procéder à sa mise en liquidation.
- 2.- Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution anticipée de la société et de procéder à sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Rollin- G. de Harenne - I. Bastin- M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 141S, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

M. Thyès-Walch.

(086271.3/233/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

ZETAMIND (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 97.684.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich,

Ont comparu:

1) La société ZETAMIND S.A., avec siège social à F-75014 Paris, 9, Villa Brune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris N° 433420916

2) Monsieur Gérard Bantchik, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 30, rue Pergolèse, né à Paris le 1^{er} avril 1948,

Tous deux ici représentés par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Paris le 3 décembre 2003,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZETAMIND (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le stockage, la gestion et la sécurisation de données informatiques ainsi que la prestation de tous services accessoires s'y rapportant.

La société a également pour objet la coordination des filiales, sous-filiales et autres sociétés apparentées appartenant au même groupe et la dispense de conseils en marketing et exploitation aux sociétés précitées s'inscrivant exclusivement intra-groupe.

En outre, elle a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un millions d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale dans deux groupes différents A et B. Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre du groupe A et d'un membre du groupe B conformément aux dispositions de l'article 10.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont l'une doit obligatoirement être celle d'un administrateur du groupe A et l'autre celle d'un administrateur du groupe B.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société ZETAMIND S.A. prénommée, trois mille soixante-neuf actions	3.069
2.- Monsieur Gérard Bantchik, prénommée, trente et une actions	31
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.450,- EUR.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Administrateur de Catégorie A:

a) Monsieur Gérard Bantchik, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 30, rue Pergolèse, né à Paris le 1^{er} avril 1948,

Administrateurs de Catégorie B:

b) Monsieur Emmanuel Moreau, directeur de sociétés, demeurant à F-77720 Aubepierre, Hameau Granvillé, 20, rue de la Couture, né à Semur-en-Auxois, le 18 mai 1965,

c) Monsieur Carlo Hoffmann, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 84, Grand'Rue,

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg. (RC B N° 22.668),

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

5.- L'assemblée autorise le conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué en son sein qui assurera la gestion journalière des affaires de la société et aura pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 44, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 décembre 2003.

P. Decker.

(086478.3/206/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

STARGATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 77.017.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 décembre 2003 que:

- la cooptation décidée par le Conseil d'Administration le 17 mars 2003 de Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, comme nouveau membre, en remplacement de Monsieur Marcel Recking, administrateur démissionnaire, a été ratifiée.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086335.3/317/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.
